

32-23

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice :	12	- Présents :	11	- Votants :	11
------------------------------	----	---------------------	----	--------------------	----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023

Date de convocation	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
04 novembre 2023	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Date d'affichage	séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.
04 novembre 2023	

L'an deux mil vingt trois, le 10 novembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, Mme Patricia FALLENOT, M. Azzedine AZZOUG,

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à Madame Joëlle TSCHUDI), M. Sébastien GADOT (donne procuration à M. Samuel GOMES), Mme Pamela GRIDEL (donne procuration à Mme Christelle PERRIN), M. Jean-Pierre SCHWARTZ (donne procuration à Mme Patricia FALLENOT).

Absents : Mme Armelle LE GAL,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Azzedine AZZOUG

SUPPRESSION DE LA RÉGIE MULTIPLES 10801 Délibération N°32-23

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la suppression de la régie 10801. La régie multiple ne portant plus que sur l'encaissement des locations de la salle des fêtes, il conviendrait d'émettre des titres de recettes au compte 752 et d'imputer la vaisselle cassée à l'article 7588 à compter du 01er janvier 2024.

Les chèques de caution peuvent être mis en réserve jusqu'à l'état des lieux de la fin de la location.

En conséquence, il serait mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Fabien BARI, et de Madame Nadège ZIMMERMANN sa suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- POUR : 11
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0
-
- **APPROUVE** la suppression de la régie 10801 à compter du 31 décembre 2023,
 - **METTRE** fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Fabien BARI , et de Madame Nadège ZIMMERMANN sa suppléante.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de clôture à transmettre au Service de Gestion Comptable de Montbéliard.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 novembre 2023 et publication ou notification le 10 novembre 2023

Le Maire,



Samuel GOMES